



République Française

Alpes de Haute Provence

Commune de BANON

Séance du jeudi 28 septembre 2017

Date de la convocation :
21/09/2017

*L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit septembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe
WAGNER, Maire.*

Membres en exercice :
15

Présents :
12

Présents :

Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Christian
BOURRELLY, Sandra CAMPIONE, José CHARROUX, Marie-Claude
CLAEYS, Paul LOMBARD, Cyrille PRACHE, Daniel DELORY, Michèle
MOUTTE, Eric ROBIN

Votants :
12

Secrétaire de séance:
Michèle MOUTTE

Représentés :

Absents :

Louis BREMOND, Stéphanie GIOVANNONI, Cathie MAZZOLINI

DE 2017 049

Objet: Demande de subventions - Projet Station d'Epuration

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier des services de l'état relatif à la conformité du système d'assainissement de la commune et fait état d'un nouveau projet de travaux sur la station d'épuration.

En effet, après analyses des données de l'autosurveillance transmises sur le portail de l'Agence de l'Eau, même si le système d'assainissement de Banon est déclaré conforme, il incombe toutefois à la commune la mise à jour du manuel d'autosurveillance pour la partie "réseau" ainsi que des aménagements pour mesurer les débits déversés en tête de station.

Monsieur le Maire propose donc un équipement de mise de débit de surverse sur la station d'épuration, comprenant :

- Fourniture et pose d'un canal type Palmer-Boulons équipé d'un capteur ultrasonique
- Fourniture et pose d'un transmetteur
- Câblage et programmation

Coût total des travaux projetés : 5582.00€ ht

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental 30%	1 674.60€
- Agence de l'Eau 30%	1 674.60€
- Autofinancement	2 232.80€

Total	5582.00€
-------	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'équipement de mise de débit de surverse sur la station d'épuration, ainsi que le plan de financement proposé.
- **SOLLICITE** par conséquent de la part de l'Agence de l'Eau en autorisant le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser.
- **SOLLICITE** de la part de l'Agence de l'Eau et du Département l'autorisation d'engager l'opération avant octroi des subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires aux demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

